



Canadian Journalism Collective

Collectif Canadien de Journalisme

POLITIQUE DE CALCUL DES PAIEMENTS DES RADIOS ET TÉLÉDIFFUSEURS RÈGLEMENT DE 2^E ANNÉE

1. Contexte

Pour la deuxième année consécutive, le *Canadian Journalism Collective-Collectif canadien de Journalisme* (CJC-CCJ) versera des indemnisations aux entreprises de nouvelles conformément à l'*Entente de contribution* (ci-après l'*Entente*) qu'a signée le CJC-CCJ avec Google LLC (ci-après *Google*), le 6 juin 2024.

Les lignes directrices qui suivent visent à clarifier la manière dont les télédiffuseurs devraient calculer et déclarer les informations dans leur *Application*, plus particulièrement en ce qui concerne leurs employé.e.s équivalents temps plein (ETP) ce qui, en retour, déterminera la part que le CJC-CCJ versera à chacune des entreprises de nouvelles admissibles. Une autre politique du CJC-CCJ, disponible sur le site du CJC-CCJ, traite de l'admissibilité des entreprises de nouvelles à recevoir une part de l'indemnisation, cette question n'étant pas abordée dans la présente.

2. Comment déposer une demande

Un télédiffuseur qui souhaite recevoir une part de l'indemnisation prévue par l'*Entente* en fonction de ses activités en 2024 doit avoir rempli et envoyé une *Soumission de candidature* avant la date de tombée déterminée par le CJC-CCJ. Le processus et le calendrier de *Soumission de candidature* des années subséquentes seront établis à une date ultérieure par le CJC-CCJ.

3. Comment le télédiffuseur doit déterminer les informations à déclarer dans la Soumission de candidature

(a) Éditeur ou télédiffuseur

Au moment de remplir la *Soumission de candidature*, les postulant.e.s doivent se déclarer télédiffuseur ou éditeur. Si votre entreprise de nouvelles diffuse ses contenus par le biais d'une entreprise de distribution, par la télévision ou les ondes radio, vous devez postuler en tant que télédiffuseur.

Les télédiffuseurs doivent déclarer le nombre d'heures admissibles des d'employé.e.s, alors que les éditeurs doivent déclarer le nombre d'employé.e.s de la salle de nouvelles admissibles. Dans chacun des cas, les nombres déclarés doivent correspondre aux opérations de l'année calendaire 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les télédiffuseurs partageront le fonds de compensation destiné aux télédiffuseurs, tandis que tous les autres partageront le fonds de compensation destiné aux éditeurs, et ces montants sont calculés différemment. La *Loi sur les nouvelles en ligne* stipule qu'un maximum de 30 % du financement du CJC-CCJ peut être attribué aux télédiffuseurs, définis comme une « entreprise de programmation »¹. **Une « entreprise de programmation » n'inclut pas une entreprise en ligne, par exemple un site web qui diffuse du contenu journalistique en ligne comme un site de baladodiffusion.**

Si votre entreprise de presse distribue une partie de son contenu par l'intermédiaire d'une entreprise de distribution, par ondes télévisées ou radiophoniques, veuillez sélectionner l'option télédiffuseurs.

(b) Télédiffuseurs : Comment déterminer le nombre d'heures par employé passées à créer du contenu de nouvelles original en 2024

Toutes les heures des employé.e.s peuvent être prises en compte pour autant qu'elles correspondent aux critères suivants :

- L'employé.e. figurait sur les listes de paye et a reçu un relevé d'impôt T4 en 2024
- L'employé.e. était à temps plein ou temps partiel en 2024
- Le poste de l'employé.e. consistait à travailler à des tâches admissibles, telles que définies plus bas au paragraphe (e).

Note : Les employé.e.s de salle de rédaction admissibles qu'une entreprise de nouvelles déclare dans son application peuvent faire l'objet d'une vérification. Les contrôleurs et les contrôleuses chercheront à valider les montants déclarés en demandant des informations et une documentation pertinentes. Les postulant.e.s doivent être prêt.e.s à satisfaire à ces demandes de manière à recevoir leur compensation.

¹ Tel que défini dans l'article 2(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, « **entreprise de distribution** : Entreprise de réception de radiodiffusion pour retransmission, à l'exclusion d'une entreprise en ligne, à l'aide d'ondes radioélectriques ou d'un autre moyen de télécommunication, en vue de sa réception dans plusieurs résidences permanentes ou temporaires ou locaux d'habitation, ou en vue de sa réception par une autre entreprise semblable. »

Exemple : calculer le nombre d'heures par employé.e

Si un employé ou une employée a travaillé à temps partiel en 2024 ou a partagé ses tâches, seules les heures passées à la production de nouvelles originales devraient être comptabilisées.

- Par exemple, si un.e employé.e travaille 1040 heures dans l'année (20 heures par semaine) et utilise la moitié de son temps sur des tâches admissibles, comme des relectures d'épreuves de contenus de nouvelles originales et l'autre moitié à des tâches non admissibles, comme faire une synthèse de matériel existant ; seulement 520 heures devraient être déclarées pour 2024, soit 10 heures par semaine.
- Utilisez la même méthode de calcul de chaque employé.e impliqué.e dans la production de nouvelles originales.
- Additionnez toutes les heures admissibles pour l'ensemble des employé.e.s pour déterminer le nombre total d'heures éligibles pour 2024.

Note : n'oubliez pas de calculer les heures sur une base annuelle pour 2024. Ne soumettez aucune autre présentation des heures (par semaine, par jour, ou autres).

(c) Tâches qui répondent aux critères de la production de contenu de nouvelles original

La liste qui suit présente les tâches qui correspondent à de la production de contenu de nouvelles original :

1. Collecte de nouvelles

- **Recherche** : Étudier l'actualité, les tendances et l'information contextuelle.
- **Sources** : Identifier des sources crédibles et communiquer avec elles, notamment des spécialistes, des témoins et des personnalités publiques.
- **Entrevues** : Réaliser des entrevues pour découvrir directement des points de vue et de l'information.
- **Collecte de données** : Recueillir des données et des statistiques pertinentes.

2. Création de contenu

- **Idées d'articles ou de reportages** : Réfléchir à des idées et choisir les histoires dignes d'intérêt.
- **Angle et thème central** : Déterminer l'angle ou le thème central de l'article ou du reportage en fonction de la pertinence et de l'intérêt.
- **Synopsis** : Créer le synopsis ou la structure de l'article ou du reportage.

3. Vérification et vérification des faits

- **Vérification des faits** : Vérifier l'exactitude des faits et des affirmations.
- **Vérification de concordance** : Comparer de l'information provenant de plusieurs sources pour en assurer la crédibilité.

4. Tournage, rédaction et révision

- **Ébauche** : Écrire la version préliminaire de l'article ou du reportage.
- **Révision** : Réviser et peaufiner la version préliminaire à des fins de style, de clarté et d'exactitude.
- **Correction** : Corriger les erreurs grammaticales et les typos, et uniformiser le langage.
- **Titres** : Trouver des titres corrects et accrocheurs.
- **Tournage** : Faire une captation vidéo, y compris les séquences non montées (rouleau B) et les entrevues, à l'aide de caméras ou d'autres équipements.
- **Enregistrement audio** : Faire une captation audio de bonne clarté, y compris les entrevues et les bruits ambiants.
- **Reportage en direct** : Faire un reportage sur le terrain, au besoin, en utilisant de l'équipement de diffusion.
- **Montage vidéo** : Faire le montage des bandes vidéo pour créer une histoire cohérente et intéressante. Cela inclut la coupure, le raccordement et la séquence de clips vidéo.
- **Montage audio** : Faire le montage audio pour garantir la clarté et une bonne synchronisation avec la vidéo.
- **Graphisme et animation** : Créer et intégrer du graphisme, des deux tiers inférieurs et de l'animation pour plus de richesse visuelle.
- **Doublage** : Enregistrer et monter du doublage au besoin.
- **Photographie et photojournalisme** : Photographier des événements, des personnes et des lieux qui contribuent à raconter une histoire.

5. Diffusion et production

- **Configuration et présentation** : Organiser du texte, des images et des éléments multimédias pour la presse écrite ou des plateformes numériques.
- **Intégration multimédia** : Incorporer des photos, des vidéos, des graphiques et de l'audio lorsque cela s'applique.
- **Formatage** : Formater l'article ou le reportage pour le média choisi (presse écrite, site web, radiodiffusion, etc.).
- **Préparation du plateau** : Préparer le plateau en studio, y compris l'éclairage, les accessoires et la toile de fond.

- **Installation des caméras** : Placer et régler les caméras pour une couverture et des angles optimaux.
- **Opération du télé souffleur** : Installer et opérer le télé souffleur pour les chefs ou cheffes d'antenne et les journalistes.
- **Présentation en direct** : Présenter des reportages en direct, à titre de chef ou cheffe d'antenne, de journaliste, d'intervieweur ou d'intervieweuse.
- **Interaction avec les téléspectateurs et les téléspectatrices** : Discuter avec les téléspectateurs et les téléspectatrices par le biais d'appels en direct, des réseaux sociaux ou d'autres fonctions interactives.
- **Traduction** : Traduire dans une autre langue des graphiques de base, des descriptions d'émissions, des descriptions d'événements d'actualité en ligne, etc.
- **Interprétation** : Interprétation d'un contenu d'information dans une autre langue.

6. Approbation et revue

- **Revue éditoriale** : Obtenir l'approbation des rédacteurs ou des rédactrices en chef, ou des producteurs ou des productrices en chef.
- **Vérification de la conformité** : S'assurer que le contenu respecte les normes et les lignes directrices éditoriales.

7. Publication et distribution

- **Publication** : Publier l'article ou le reportage sur la plateforme appropriée (presse écrite, web, télévision, radio).
- **Distribution** : Distribuer le contenu de nouvelles par l'entremise de canaux de communication comme les réseaux sociaux ou des infolettres envoyées par courriel.
- **Horaire** : Prévoir l'horaire des segments de nouvelles pour les heures de diffusion, y compris les dernières nouvelles et les mises à jour.
- **Distribution par différents canaux** : Distribuer le contenu de nouvelles par l'entremise de divers canaux, notamment la télévision, la radio et les plateformes en ligne.

8. Promotion et implication

- **Réseaux sociaux** : Promotion de l'histoire sur les plateformes de médias sociaux pour rejoindre l'audience la plus large possible.
- **Interaction avec le public** : Échanger avec les lecteurs et lectrices, ou avec les téléspectateurs et les téléspectatrices par le biais de commentaires, de rétroaction et de suivi.

9. Postpublication

- **Corrections et mises à jour** : corriger les erreurs et faire des mises à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations arrivent.

Notez que cette liste a été modifiée de notre programme depuis l'année dernière. Assurez-vous de déclarer les heures employé.e.s pour l'année 2024 en vous basant sur cette nouvelle liste de tâches.

(d) Tâches ne pouvant pas être considérées comme de la production de contenu de nouvelles original

Les entreprises de nouvelles ne peuvent pas inclure des heures d'employés qui renvoient aux tâches ci-dessous dans les données brutes d'employés ETP qu'elles déclarent :

1. Agrégation de contenu

- **Collecte web** : Utiliser des robots web ou des outils de moissonnage pour recueillir des articles et du contenu de nouvelles de sources choisies.
- **Filtrage** : Sélectionner les informations les plus pertinentes et crédibles en fonction de critères comme le sujet, l'actualité et la fiabilité.
- **Catégorisation** : Organiser le contenu créé par d'autres médias d'information par catégories ou sujets (p. ex. la politique, les technologies, la santé).
- **Sommaire** : Créer des sommaires ou des faits saillants des informations recueillies pour les rendre plus digestes.

2. Expression de points de vue personnels

- **Expression de points de vue personnels** : Partager des opinions sur un sujet en s'appuyant sur des expériences personnelles, des anecdotes ou des points de vue particuliers.

3. Publireportage

- **Développer un contenu de type publireportage** : Travailler sur des articles concernant un produit dans le style d'un éditorial ou d'un article journalistique objectif.

4. Vérification juridique :

- S'assurer que le contenu respecte les normes juridiques et ne constitue pas de la diffamation

5. Archivage

- **Stockage** : Archiver l'article ou le reportage, et le matériel connexe à des fins de référence future et d'archivage historique.
- **Catalogage** : Organiser et cataloguer les articles ou les reportages pour qu'ils soient faciles de les récupérer ou de les consulter.